CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3296

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 23 prairial, l'an sixième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Par vos messages des 22 et 25 germinal dernier et 11 prairial présent mois, vous avez demandé l'état général des recettes et dépenses des hospices civils, de leur population, de leurs ressources et de leurs besoins.

Déja, citoyens représentans, le Directoire vous a transmis ces renseignemens pour les hospices civils de la commune de Paris; ils sont consignés particulière-

11 VI 98

ment dans ses messages des 28 thermidor et fructidor de l'an 5.

Il vous adresse de nouveau, avec copie d'un rapport du ministre de l'intérieur sur la situation de ces établissemens, l'état de leur population actuelle en malades et employés; de leurs dépenses, des revenus dont ils jouissent encore aujourd'hui, et des secours que leur insuffisance rend nécessaires. Vous y verrez, citoyens représentans, que ces hospices étoient, avant la révolution, au nombre de trente-deux. Sous la Convention nationale plusieurs réunions se sont opérées, en sorte que maintenant il n'en reste plus que vingt; ce nombre présente peu de nouveaux moyens de suppression, à raison de la population de cette grande commune. Les réductions que l'on pourroit opérer dans leurs dépenses, ne peuvent frapper que sur l'organisation de leur régime intérieur. Les mesures à prendre à cet égard sont énoncées dans un message du 2 ventôse dernier. Le Directoire exécutif vous invite à examiner ce message, et celui qu'il vous a pareillement transmis le 26 nivôse précédent, sur la necessité d'une nouvelle organisation des hospices civils de la République.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, REUBELL.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général, *signé*, LAGARDE.

Pour copie conforme:

Les représentans du peuple, secrétaires du Conseil des Cinq-Cents, HEURTAULT-LAMERVILLE, GUYOT-DESHERBIERS.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RAPPORT

PRÉSENTÉ

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Le 23 prairial an 6.

Citoyens directeurs,

Le 22 germinal dernier, le Conseil des Cinq-Cents vous a fait un message pour vous inviter à lui faire connoître les états détaillés des besoins et des ressources de chacun des hospices civils de la République, et des établissemens des enfans abandonnés.

Le 25 du même mois, il vous a fait un autre message pour vous inviter à lui faire connoître les états particuliers des recettes et dépenses des hospices civils de la commune de Paris.

Enfin un troisième message vient de vous être fait sur le même objet le 11 de ce mois.

Plusieurs fois, citoyens Directeurs, vous avez fait connoître au Corps législatif les besoins des hospices civils. Il existe un premier message, du 12 ventôse an 5, par lequel vous avez fait connoître au Corps législatif qu'indépendamment d'un fonds de cinq millions qu'il étoit dans l'intention de la commission des dépenses de faire décréter pour les hospices de Paris, les besoins

des autres hospices de la République exigeoient pour l'an 5 un autre fonds de 12 millions. Sur ce message est intervenue la loi du 10 prairial an 5, qui comprend les hospices civils de Paris pour un fonds de cinq millions dans les dépenses ordinaires, et les hospices des autres départemens pour un fonds de six millions dans les dépenses extraordinaires.

Par un autre message du 28 thermidor an 5, vous avez adressé au Conseil des Cinq-Cents un rapport que vous a fait un de mes prédécesseurs sur la situation des hospices de Paris. Ce rapport, infiniment détaillé, avoit pour objet principal de faire connoître la population des hospices de malades, des hospices de vieillards et des hospices d'orphelins de cette vaste cité, la masse de leurs dépenses respectives, les revenus qui leur restoient, et les secours qui leur étoient nécessaires.

Au mois de fructidor an 5, vous avez adressé au Conseil des Cinq-Cents l'état des fonds à faire pour le ministère de l'intérieur pendant l'exercice de l'an 6. A cet état se trouvoit également joint un rapport particulier sur la population des hospices de Paris, leurs dépenses respectives, leurs ressources actuelles et les secours à leur accorder.

C'est d'après ce dernier message qu'est intervenue la loi du 22 frimaire, qui fixe les dépenses de l'an 6, et qui accorde quatre millions pour les hospices de Paris, cinq millions pour les hospices des départemens, et pour les orphelins et dépôts de mendicité trois millions.

Il résulte de cet exposé que les renseignemens demandés par le Conseil des Cinq-Cents lui ont été plusieurs fois transmis de la manière la plus détaillée pour les hospices civils de la commune de Paris. Néanmoins, pour vous mettre à même de répondre aux différens messages, vous trouverez avec ce rapport un état

TABLEAU

De l'actif des Charges, Dépenses, et composition des Hospices civils de Paris.

Nos.	Désignation des Hospices.	Rentes		Loyers de Maisons.	Fermages.	Totaux.	Revenus aliénés.		Revenus éteints.	Total des Revenus éteints ou aliénés.	Montant des anciens revenus.	Charges annuelles.	Nombre		Dépenses.	Observations.
		Sur l'Etat.	Sur particuliers.				Maisons.	Fermages.					des malades, infirmes et enfans.	des employés.		
	Hospices des malades.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.	fr. m.				
1	L'hospice de l'Ecole de médecine.	24,000 〃				24,000 〃					24,000 〃		30	7		
2	La Charité	84,981 367		134,443 329	38,200 〃	257,919 696					257,619 696	29,921 425	300	66		
3	L'Hôtel Dieu	448,127 658		243,989 883	107,763 784	799,881 329	43,685 883	23,618 〃	580,398 637	647,702 520	1,447,583 849	24,000 〃	1,800	504		
4	Le Nord												750	164		
5	L'Est												140	43		
6	Le Sud	11,848 100				11,848 100					11,848 100	3,162 625	100	37	1,915,200 f.	A raison de 1 fr. 40 c par tête de malade, et par jour.
7	L'Ouest												130	22		
8	Le Roule												100	26		
9	Des Vénériens												150	62		
	Hospice des Vieillards.												3,500	931		
10	L'hospice des Incurables	157,898 800	4,000 〃	178,692 650	35,000 〃	375,591 450		1,737 812	724 〃	2,461 812	378,053 262	5,041 850	530	60		
11	Montrouge	24,278 200				24,278 200					24,278 200		120	22		
12	Petites-Maisons	215,387 100	1,578 〃	70,000 〃		286,965 100	1,366 550		52,000 〃	53,366 550	340,331 650	5,937 417	700	50	3,288,600	A raison de 90 c. par tête de vieillard, et par jour.
13	Vieillards valides												500	36		
14	Quinze-Vingts	277,882 〃	2,750 〃	16,260 〃	11,944 〃	308,836 〃	800 〃			800 〃	308,836 〃	36,000 〃	300	12		
	Hôpital général.															
15	Bicêtre												2,000	439		
16	La Salpêtrière												6,000	730		
	Pharmacie centrale												10,150			
	Scipion													17		
	Hospices pour les enfans.	317,309 900	3,903 408	184,559 300	18,503 300	524,275 908	3,724 667	1,823 500	3,085,583 〃	3,091,131 167	3,615,407 075	110,191 054		52		
17	La Pitié												1,500	180	432,000	A raison de 80 c. par jour, et par tête d'enfant.
18	La Maternité												7,000	154	700,000	A raison de 100 fr par an, et par chaque enfant abandonné.
19	Les Orphelins, faub. Antoine												600	67	172,800	A raison de 80 c par jour.
20	Orphelins rue de Sèves												400	42	115,200	A raison de 80 c. par jour.
													9,500	2,792	6,6 3,800 f.	
	Hospices supprimés ou réunis à d'autres établissemens.															
	Hospices d'enfans. (Voir les notes aux observations)															
	Orphelins, cul-de-sac des Vignes	30,524 950		900 〃		31,424 950					31,424 〃	1,250 〃				
	Orphelins, rue du Vieux-Colombier	12,765 〃		8,000 〃		20,765 〃					20,765 〃	4,041 〃				*Nota.* La dépense des enfans abandonnés étant comprise pour 700,000 fr. sans la dépense générale, il ne reste plus pour la dépense des hospices proprement dits que 5,913,800 fr.
	Les Cent Filles	60,784 〃		8,600 〃		69,384 〃			4,400 〃	4,400 〃	73,784 〃	2,897 〃				Ces différens établissemens ont été réunis en un seul, et forment aujourd'hui l'établissement connu sous le nom de *Maison des Orphelins*, rue de Sèves, qui jouit de tous leurs revenus.
	La Trinité	52,304 〃	717 〃	50,354 〃		103,375 〃					103,375 〃	2,475 〃				
	Le Saint-Esprit.															
	Beaujon	28,000 〃		1,200 〃		29,200 〃					29,200 〃	1,200 〃				
	L'Enfant-Jésus	19,173 〃				19,173 〃		4,600 〃		4,600 〃	23,773 〃					
	Les Miramionnes	19,298 100		9,700 〃		28,998 100		5,000 〃		5,000 〃	33,998 100	3,470 〃				
	Hospices d'infirmes.															
	1. Hospice de la rue Mouffetard	21,890 700	777 〃	7,000 〃	166 〃	29,833 700	400 〃			400 〃	30,233 700					Ces quatre hospices ont été supprimés par décret du 28 nivôse an III, et remplacés par les maisons connues sous le titre de l'*Hospice de l'Est* et du *Roule*, qui jouissent de leurs revenus.
	2. *Id.* de la Roquette	21,900 〃		8,000 〃	3,300 〃	33,200 〃					33,200 450					
	3. *Id.* de l'Indivisibilité	18,685 450	2,830 〃	8,000 〃	700 〃	30,215 450			32 〃	32 〃	30,247 〃	549 〃				
	4. *Id.* de Saint-Mandé	15,500 〃				15,500 〃		4,000 〃		4,000 〃	19,500 〃	3,000 〃				
	Id. de Saint-Gervais	7,585 〃	100 〃	18,700 〃	4,173 〃	30,558 〃					30,558 〃	4,141 〃				Supprimés et revenus réunis aux hospices.
	Id. de Sainte Catherine	2,222 〃		74,895 〃	3,455 〃	80,572 〃					80,572 〃	15,000 〃				Réunis aux Vieillards valides, faubourg Laurent.
	Vieillards du Nom de Jésus	5,532 750		4,000 〃		9,532 750					9,532 〃	384 〃				Les rentes sur l'Etat doivent être réduites au tiers.
	Totaux	fr. m. 1,877,878 75 (Ce total [illegible] au tiers, attendu la loi du 9 vendémiaire.)	fr. m. 16,655 408	fr. m. 1,027,289 162	fr. m. 223,205 87	fr. m. 3,145,027 732	fr. m. 19,977 100	fr. m. 40,779 312	fr. m. 3,723,137 637	fr. m. 3,813,894 49	fr. m. 6,958,921 781	fr. m. 252,661 371				

Récapitulation de la population des hospices en malades, vieillards, orphelins et enfans abandonnés.

Malades	3,800
Vieillards	10,150
Orphelins	2,500
Enfans abandonnés	7,000
	23,450

Message du 23 prairial an 6.

général et détaillé dans la forme que paroît le desirer le Conseil des Cinq-Cents.

Vous verrez, citoyens Directeurs, par cet état, qu'il existe à Paris vingt hospices dont la dépense, y compris celle des enfans abandonnés, ne peut être évaluée au-dessous de . . . . 6,623,800 f. 0000

Que les revenus dont ils sont encore en jouissance ne s'élèvent pas au delà de 1,893,109 0153

Et qu'à ce moyen ils éprouvent un déficit de . . . . 4,730,690 f. 9847

Les dépenses de ces établissemens sont susceptibles de grandes réductions. Par votre message du 2 ventôse dernier, vous en avez instruit le Conseil des Cinq-Cents et lui avez indiqué les moyens de mettre le gouvernement à même de les faire opérer. Je ne puis que vous inviter à rappeler son attention sur ce message particulier et sur celui du 26 nivôse précédent, relatif à une nouvelle organisation des hospices civils de la République.

Signé, LETOURNEUX.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général du Directoire exécutif.

Signé, LAGARDE.

Apperçu des secours à donner aux hospices de Paris, y compris les enfans abandonnés.

La dépense des hospices de Paris eſt de . . .			5,923,800 fr.	»
Celle des enfans abandonnés de			700,000	
TOTAL.			6,623,800 fr.	»
Les revenus actuels consistent; savoir,				
En loyers de maiſons	1,027,289 fr.	152		
En fermages	233,205	087		
En rentes sur particuliers.	16,655	408	1,893,109	0153
Les rentes sur l'État se montent à 1,877,878 fr. 15 c.; mais, attendu la réduction des deux tiers, aux termes de la loi du 9 vendémiaire an 6, elles ne doivent être portées que pour.	625,959	3583		
Au moyen de quoi les secours à donner sont de.			4,730,690 fr.	9847

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 6.

ÉTAT COMPARATIF.

DÉPENSES DES HOSPICES CIVILS DE PARIS en régie.	DÉPENSE EN ENTREPRISE.	DIFFÉRENCE.
3,800 malades à 1 fr. 40 c. . . 1,915,200 fr.	3,800 malades à 1 fr. 10 c. . . 1,504,800 fr.	410,400 fr.
10,150 vieillards à . 0,90 c. . . 3,288,600	10,150 vieillards à . 0,70 c. . . 2,557,800	730,800
2,500 enfans à . 0,80 c. . . 720,000	2,500 enfans à . 0,60 c. . . 540,000	180,000
Total par année . . . . . 5,923,800 fr.	. . . . 4,602,600 fr.	1,321,200 fr.

857